

**40 ANS D'IMMOBILISME POUR UNE FRANCE ACCESSIBLE, ÇA SUFFIT !**

**Nous, adhérents de l'APF, n'avons cessé – durant ces années - de nous mobiliser pour l'accessibilité des lieux publics, des transports, des logements, de la voirie, et des services.**

Les lois de 1975, puis de 2005, sont le fruit de nos combats, même si ces textes sont insuffisants.

**Aujourd'hui, nous sommes en colère car depuis 2005, la mobilisation du gouvernement, des élus et des branches professionnelles dans leur immense majorité a été plus qu'insuffisante pour faire respecter le délai de 2015.**

La liberté d'aller et venir, promue par toutes les conventions internationales comme l'un des droits fondamentaux, n'est donc pas respectée, pas reconnue, pas garantie.

**Nous en concluons que les personnes en situation de handicap, leur famille et leurs proches sont traités en « parias » de la société.**

A l'approche du 1er janvier 2015, le gouvernement a décidé de créer des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et annonce sa volonté d'assouplir certaines normes dans le logement et les établissements recevant du public, malgré la forte opposition des associations.

Les décisions que le gouvernement veut prendre sont inacceptables et avec colère, **nous, adhérents de l'APF, dénonçons absolument :**

- **le délai pouvant aller jusqu'à dix années supplémentaires** pour obtenir une réelle et effective continuité de la chaîne de déplacement ;
- **le dispositif trop laxiste des Ad'AP** : reports ou reconductions possibles et sans fin du dépôt des Ad'AP, amendes trop faibles...;
- **l'absence d'obligation de dépôt d'Ad'AP et de sanctions pour les transports ;**
- **l'assouplissement de certaines normes dans le cadre des mesures de simplification dans la construction des logements annoncées par le gouvernement le 25 juin dernier.**

Après 40 ans et la première loi de 1975, il serait inacceptable et irresponsable qu'une France accessible à tous les publics et aux 80 millions de touristes étrangers accueillis chaque année ne soit concrétisée au mieux qu'au bout d'un demi-siècle !

**Nous, adhérents de l'APF, réunis en assemblée générale à Amiens le 28 juin 2014, réaffirmons avec une extrême fermeté et une totale détermination que le dispositif des Ad'AP doit prévoir :**

- > **un délai resserré de 3 ans maximum : transports et cadre bâti, sur l'ensemble du territoire français ;**
- > **des mesures d'incitations fiscales et des sanctions financières fortement dissuasives ;**
- > **un dispositif juridique cadré, fiable et non permissif.**

Nous rappelons que le respect des normes en matière de logement et d'établissement recevant du public est une condition essentielle pour une société réellement inclusive.

**Nous en appelons à la mobilisation de tous dès aujourd'hui pour faire respecter la liberté de chacun d'aller et venir, comme le « vivre ensemble », sans discriminations, ni inégalité de traitement.**